



**Arrêté temporaire n°A303/2023
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**Avenue Moskowa, place Marine, avenue Albine (de la place Marine à l'avenue Fléchier),
avenue Vergniaud (de la place Marine à l'avenue Desaix),
avenue Desaix (entre l'avenue Vergniaud et l'avenue Hoche),
place Napoléon, avenue Champaubert,
avenue Hoche (entre l'avenue Champaubert et l'avenue Desaix),
avenue Arago (entre l'avenue Champaubert et l'avenue Bautzen)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude ;

VU la demande émise par UAML en date du 13 juin 2023 et la relative à la course pédestre « la Mansonnienne » qui doit avoir lieu le 1^{er} octobre 2023,

CONSIDÉRANT que cette manifestation ne peut se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

Article 1 :

Le **30/09/2023 à partir de 16h00 jusqu'au 01/10/2023 à 13h00**, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies suivantes :

- Avenue Champaubert (entre la place Napoléon et l'avenue Hoche).
- Avenue Arago (entre l'avenue Champaubert et l'avenue Bautzen).
- Avenue Fléchier (entre l'avenue Albine et l'avenue Lavoisier).
- Avenue Lavoisier (entre l'avenue Fléchier et le 70 ter avenue Lavoisier, entre le 70bis C et le 70bis
- Avenue Lavoisier, sur 20ml au droit du 41 avenue Lavoisier et du 33 ter au 33 avenue Lavoisier.
- Avenue Hoche (entre l'avenue Champaubert et l'avenue Desaix).
- Avenue Desaix (entre l'avenue Hoche et l'avenue Dresde).
- Avenue Albine sur 30 ml (entre l'avenue du Cardinal de Retz et l'avenue Poniatowski)
- Avenue Albine sur 30 ml (entre l'avenue Fléchier et l'avenue Fénelon)
- Avenue Desaix sur 15 places (sur le parking du parc des sports)



Article 2 :

Le **01/10/2023 de 7h00 à 13h00**, tout type de circulation (motorisée, cycliste, cavalière et des engins de déplacement personnel motorisés et non motorisés) est interdite sur les voies suivantes :

- Avenue Champaubert.
- Avenue Moskowa.
- Place Marine.
- Avenue Albine (de la place Marine à l'avenue Fléchier).
- Avenue Vergniaud (entre la place Marine et l'avenue Desaix).
- Avenue Desaix (entre l'avenue Vergniaud et l'avenue Hoche).
- Place Napoléon,
- Avenue Hoche (entre l'avenue Champaubert et l'avenue Desaix).
- Avenue Arago (entre l'avenue Champaubert et l'avenue Bautzen).
- Toutes les voies comprises dans le périmètre délimité par les voies suivantes: avenue Moskowa, avenue Desaix et avenue Vergniaud.

La Signalisation sera mise en place par l'UAML, par un homme trafic. Un pré-barrage sur les carrefours en amont pourra si besoin être effectué sur les voies débouchant sur la zone de course.

Article 3:

Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les véhicules venant de la place du Château vers la place Marine : par l'avenue Cuvier avec un contre-sens sur l'avenue Albine et la place Marine.
- Pour les riverains du nord du parc (entre l'avenue Albine, l'avenue Moskowa et l'avenue Desaix) : l'avenue Lavoisier et l'avenue Fléchier.
- Pour les bus : par l'avenue Eglé.
- Pour les véhicules venant de l'avenue Cardinal de Retz vers le centre-ville : Une déviation sera mise en place par l'avenue Pascal, l'avenue Bossuet et l'avenue Albine, avec une mise en sens unique de l'avenue Cardinal de Retz, de l'avenue Albine vers l'avenue Pascal.

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Le **01/10/2023 de 7h00 à 13h00** :

- L'avenue La Bruyère, la circulation est en double-sens uniquement pour les riverains.
- Place Napoléon, la circulation est à double-sens entre l'avenue Montmirail et l'avenue Wagram.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



Article 5

Le Service Technique effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, La Police Municipale et les Gardes Particuliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11/09/2023

DIFFUSION :

UAML

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial- Kéolis